

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1856.

Crédit supplémentaire de 11,250 francs au Budget du Département des
Affaires Étrangères pour l'exercice 1855.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1855, un crédit supplémentaire de onze mille deux cent cinquante francs (fr. 11,250).

Ce crédit est destiné à servir au paiement de deux primes dues, l'une pour un service de navigation à voiles entre Anvers et Istapa de Guatemala, l'autre pour le doublage en métal du navire *Vasco de Gama*.

Quelques mots d'explication suffiront pour justifier cette demande.

Prime pour un service de navigation à voiles entre Anvers et Istapa de Guatemala. fr. 8,250 »

Dans le courant de 1853, le sieur Serigiers, d'Anvers, offrit au Gouvernement d'établir un service de navigation à voiles vers Istapa de Guatemala.

L'offre du sieur Serigiers fut acceptée aux conditions générales du règlement des services réguliers de navigation à voiles; le Gouvernement lui alloua une prime de huit mille sept cent cinquante francs (fr. 8,750), et fixa le départ au 15 décembre 1853. Le départ, d'abord forcément ajourné au 31 décembre 1853, n'eut lieu que le 14 janvier 1854, et le sieur Serigiers n'ayant pu justifier des circonstances de force majeure pour les cinq derniers jours de retard, fut soumis à une réduction de 500 francs sur le montant de la prime.

A REPORTER. fr. 8,250 »

REPORT. fr. 8,250 »

Le service s'étant accompli en 1854, le Gouvernement crut pouvoir proposer à la Cour des Comptes de prélever les 8,250 francs sur les fonds alloués au Budget de 1854; mais ce mode de liquidation ne fut point admis.

Les 8,250 francs ne purent pas non plus être imputés sur le Budget de 1853; celui-ci était clos lorsque les pièces nécessaires furent produites par le soumissionnaire. La demande du Gouvernement ne constitue pas, à proprement parler, une demande de crédit supplémentaire; ce n'est qu'une régularisation de crédit, attendu que les fonds nécessaires au paiement de la prime sont restés disponibles au Budget de l'exercice 1853, lors de sa clôture.

Prime pour le doublage en métal du navire VASCO DE GAMA . . . fr. 3,000 »

La loi du 7 janvier 1837, prorogée à différentes reprises, portait que tout Belge qui construirait sur les chantiers du royaume un navire de commerce à voiles, d'une capacité de 100 à 500 tonneaux, recevrait, à titre de prime, une somme de 30 francs par tonneau de jauge, pour les navires doublés et chevillés en métal, et de 24 francs pour les autres.

Il n'était pas nécessaire, pour l'obtention du complément de la prime (6 francs par tonneau), que le navire fût doublé en métal avant son premier voyage, ce doublage, aux termes d'une disposition ministérielle du 3 février 1837, prise en exécution de la loi précitée, pouvait s'effectuer entre un premier et un second voyage.

Le propriétaire du navire *Vasco de Gama*, du port d'Anvers, navire construit en 1854, usant de la faculté que laissait aux constructeurs de navires la disposition précitée, a fait doubler ce bâtiment après un premier voyage en Amérique, dans le courant du mois de février 1855, et demande le complément de la prime de 30 francs par tonneau de jauge, soit 3,000 francs. La somme réclamée par le sieur Huysmans est légalement due, mais on ne saurait la liquider, attendu que depuis 1854 le Budget du Département des Affaires Étrangères ne comprend plus aucune allocation propre à l'imputation des dépenses de l'espèce.

TOTAL. fr. 11,250 »

Le Ministre des Affaires Étrangères,

V^{te} VILAIN XIII.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires-Étrangères;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de *onze mille deux cent cinquante francs* (fr. 11,250), à l'effet de solder une prime due :

A. Pour un service d'essai entre Anvers et Istapa de Guatemala, service effectué le 14 janvier 1854;

B. Pour le doublage en métal, dans le courant du mois de février 1855, du navire *Vasco de Gama*.

ART. 2.

De ce crédit, *huit mille deux cent cinquante francs* (fr. 8,250) seront ajoutés à l'article 52, et *trois mille francs* (fr. 3,000) à l'article 53 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères, pour l'exercice 1855.

Donné à Laeken, le 16 janvier 1856.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Affaires Étrangères,*V^{te} VILAIN XIII.*Le Ministre des Finances,*

MERCIER.